

Autorité de la concurrence

Chef du service des concentrations

11, rue de l'Echelle
75001 Paris

Le 26 novembre 2013

Objet : Dossier 13-159 - Proposition d'engagement de Franprix Leader Price Holding (Groupe Casino) dans le cadre de l'acquisition du contrôle exclusif de 11 sociétés exploitant 9 magasins à dominante alimentaire situés dans le sud de la France actuellement sous enseigne G 20.

Madame la Rapporteuse générale,

Franprix Leader Price Holding (ci-après « FPLPH ») a notifié à l'Autorité de la concurrence (ci-après l'« Autorité »), le 13 septembre 2013, le projet d'acquisition du contrôle exclusif de 11 sociétés exploitant 9 magasins à dominante alimentaire, situés dans le sud de la France (ci-après l'« Opération »).

L'Autorité a exprimé des préoccupations de concurrence sur la zone de chalandise du magasin cible situé à Perpignan, 7/9 avenue du Général Leclerc, détenu par la société Clémendis.

FPLPH souhaitant éviter l'ouverture d'une phase d'examen approfondie, s'engage à ne pas acquérir, conformément à l'article L. 430-5, II du code de commerce, la société Clémendis exploitant le magasin cible actuellement sous enseigne G 20 situé à Perpignan, 7/9 avenue du général Leclerc, en vue de permettre à l'Autorité d'autoriser l'Opération par une décision fondée sur l'article L. 430-5, III tiret 2, du code de commerce (ci-après la « Décision »).

Afin de préserver l'effet structurel de la proposition d'engagement, FPLPH s'engage, pendant une période de dix (10) ans à partir de la date d'adoption de la Décision, à ne pas acquérir directement ou indirectement le contrôle exclusif ou conjoint de la société Clémendis ou le fonds de commerce situé 7/9 avenue du Général Leclerc - 66000 Perpignan, si celui-ci n'était plus détenu par la société Clémendis, sans l'accord préalable de l'Autorité.

[...]
Président